



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique
et de l'Environnement
DCPPAT - BICUPE - SIC - FB - 147

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de FREVENT

EXPLOITATION D'UNE NOUVELLE DÉCHETTERIE
PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU TERNOIS

ARRÊTÉ DE CONSULTATION DU PUBLIC

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-10-78 du 20 mars 2017 portant délégation de signature ;

VU la demande présentée le 23 avril 2019 et complétée le 21 mai 2019 par le Président de la Communauté de Communes du TERNOIS dont le siège social se situe au 8, place du Président François Mitterrand à SAINT-POL-SUR-TERNOISE, en vue de procéder à la construction d'une nouvelle déchetterie intercommunale rue Modeste Beaurain dans la zone d'activité de FREVENT ;

VU le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du 24 mai 2019 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de soumettre à la consultation du public la demande et le dossier du Président de la Communauté de Communes du TERNOIS ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer la période de consultation du public ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La demande présentée le 23 avril 2019 et complétée le 21 mai 2019 par le Président de la Communauté de Communes du TERNOIS dont le siège social se situe au 8, place du Président François Mitterrand à ST POL-SUR-TERNOISE est soumise au régime d'Enregistrement en vue d'exploiter une nouvelle déchetterie intercommunale rue Modeste Beaurain à FREVENT.

ARTICLE 2 : PÉRIODE DE CONSULTATION

La consultation se déroulera du *lundi 22 juillet 2019 au jeudi 22 août 2019* inclus.

Le dossier sera mis à la disposition du public à la mairie de FREVENT, lieu d'implantation du projet, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

ARTICLE 3 : OBSERVATIONS

Le public peut formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, à la mairie de FREVENT, ou les adresser par courrier à la Préfecture du Pas-de-calais – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement, ou, le cas échéant, par voie électronique à l'adresse suivante : pref-dage-bpup@pas-de-calais.gouv.fr, avant la fin du délai de consultation du public.

ARTICLE 4 :

Un avis au public sera affiché, au plus tard le vendredi 5 juillet 2019, à la mairie de FREVENT, et en mairie de BONNIERES dont le territoire appartient au périmètre du projet.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage.

Cet avis et la demande de l'exploitant seront mis en ligne sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais <http://www.pas-de-calais.gouv.fr> («Publication / Consultation du Public / Consultation ICPE / Régime Enregistrement»), pendant la période de consultation du dossier.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet, dans deux journaux « LA VOIX-DU-NORD et NORD-ECLAIR » diffusés dans le département, de manière à assurer une bonne information du public.

ARTICLE 5 :

A l'expiration du délai de consultation du public, le registre sera clos et signé par le maire de FREVENT. Celui-ci devra le transmettre à la Préfecture du Pas-de-Calais – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement – Section des Installations Classées.

ARTICLE 6 :

A l'issue de la consultation, le Préfet du Pas-de-Calais statuera sur cette demande.

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, les Maires de FREVENT et BONNIERES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arras, le 25 JUIN 2019

Pour le Préfet,
Le Directeur délégué,



Dominique KIRZEWSKI

Copie destinée à :

- Communauté de Communes du TERNOIS – 8, place du Président François Mitterrand à ST POL-SUR-TERNOISE ;
- Mairies de FREVENT et de BONNIERES
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- Dossier
- Chrono
- Archivage